



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Dispositif d'urgences préhospitalières DisCUP

Mise en consultation d'un projet de réforme de l'organisation des urgences préhospitalières

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) à mettre en consultation une réforme de la prise en charge des situations médico-sociales urgentes en amont de l'hôpital. Un accent particulier est mis sur la proximité de services d'urgence pour les habitants, et le rééquilibrage entre zones densément peuplées et zones périphériques. L'introduction d'intervenants rapides (Rapid Responders) vise notamment à améliorer la couverture sanitaire dans certaines régions du canton. Toutes les ambulances qui interviennent en urgence sont soumises aux mêmes règles. La consultation est ouverte jusqu'au 4 juin.

Élément central du système de santé vaudois, le dispositif préhospitalier actuel a été réformé pour la dernière fois il y a 20 ans. S'il répond de manière adéquate aux besoins actuels en matière d'urgences préhospitalières, il est appelé à s'adapter à la croissance démographique, à la hausse de la demande en interventions (+ 3% par an), à l'évolution des technologies et des compétences professionnelles des intervenants.

Pour Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, « il est essentiel de proposer à chaque vaudoise et à chaque vaudois un dispositif d'urgences préhospitalières moderne et efficace, tout en régulant le système qui aujourd'hui porte atteinte à des services publics d'ambulances. Cette réforme est attendue par le terrain ; elle sera gage de soins de qualité et de proximité ».

Proximité et rapidité

La réforme proposée vise à rééquilibrer l'organisation de toutes les ambulances engagées pour les urgences préhospitalières, notamment entre les zones fortement peuplées et les zones plus périphériques, de manière à assurer une réponse rapide à toute la population. Elle permet aussi de clarifier les rôles et les responsabilités de chaque acteur. En particulier, les interventions urgentes et les transferts d'urgences absolues seront réservés aux ambulances du Dispositif cantonal d'urgences préhospitalières (DisCUP). Cette évolution répond à une forte demande des services

d'ambulances publics et subventionnés ainsi que des communes concernées. Elle garantit l'égalité de traitement entre les ambulances publiques et privées. Les services d'ambulances à but commercial (privés) conserveront la possibilité d'intégrer le dispositif cantonal aux mêmes conditions que les ambulances subventionnées, et pourront librement effectuer les missions non urgentes et les transferts.

Tester le concept de d'intervenant rapide

La rapidité d'intervention fait partie des critères clés en matière d'urgence. Le DSAS propose de poursuivre les essais pilotes d'intervenants rapides (*Rapid Responders*) pour agir en amont de l'ambulance dans certains endroits et/ou à certains moments, et de généraliser le concept cas échéant. Déjà introduit en 2019 sur la Riviera et en 2020 dans le Balcon du Jura, l'intervenant rapide est un ambulancier diplômé, disposant d'une grande expérience professionnelle qui, grâce à sa proximité géographique, peut s'occuper rapidement d'un patient, de façon autonome, et le stabiliser avant l'arrivée de l'ambulance.

Une réforme menée avec l'appui des partenaires concernés

Ces propositions font suite à l'étude approfondie de l'organisation cantonale des urgences préhospitalières menée sur mandat du DSAS par les partenaires du monde préhospitalier. Leur rapport peut être téléchargé sur la page www.vd.ch/organisation-prehospitaliere.

Le département soutient les recommandations qui découlent de ce rapport et entend les mettre en œuvre. Si la plupart d'entre elles peuvent être réalisées dans le cadre légal actuel, certaines requièrent une modification de la Loi sur la santé publique (LSP).

Le Conseil d'Etat a autorisé le DSAS à mettre en consultation jusqu'au 4 juin un projet de modification de la LSP qui établit la nouvelle organisation et donne au Conseil d'Etat les instruments de pilotage nécessaires à la conduite de cette réforme.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 avril 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Jean-Paul Jeanneret, adjoint, Direction générale de la santé

TÉLÉCHARGEMENTS